

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Antoine Couturier

<https://www.cadre21.org/membres/198d92b30a09f782ecfd2200>

Date d'obtention : 2023-09-22 17:57:43

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Ce dont je retiens de la méthode d'intervention Sexto est que mon rôle d'intervenant dans mon école s'inscrit dans une intervention de premier niveau, étant la personne qui recueillera la dénonciation ou l'aveu quant à la possession, la distribution ou la redistribution (ou l'accès) à de la pornographie juvénile. Ainsi, les intervenants scolaires ont un rôle primordial dans les situations de Sexto dans les écoles afin de prévenir, accueillir les victimes, recueillir les informations, faire la saisie du cellulaire, contacter les policiers, sensibiliser, soutenir les victimes et s'assurer que la situation ne s'ébruite dans l'école avec de travailler dans l'intérêt des victimes et assurer le respect de leur intégrité physique et psychologique.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation changera dans mes futures interventions la rigueur avec laquelle j'interviendrai auprès des élèves concernés par un cas de Sexto en prenant soin de respecter le protocole, notamment inscrit sur l'aide-mémoire, et l'attention portée au respect de chacune des étapes conformément à mon rôle d'intervenant scolaire dans un cas de Sexto à mon école. Aussi, cette formation changera évidemment le sens critique que j'adopterai en regard à de potentiels cas de Sexto où d'autres intervenants scolaires pourraient avoir à intervenir afin de m'assurer qu'ils soient autorisés à intervenir dans ce type de cas et qu'aucune erreur ne soit commise. Par la fait même, je prendrai soin d'expliquer aux policiers, tel qu'il est tenu de faire, l'ENSEMBLE de mes interventions afin de faire preuve d'une communication exemplaire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Dans mes interventions, je ferai particulièrement attention à ne JAMAIS voir ou être en contact avec le contenu pouvant être ou s'apparenter à de la pornographie juvénile, mais aussi, je ferai particulièrement attention au fait de compléter la grille d'évaluation auprès des élèves concernés afin d'objectiver mon intervention et m'assurer de ne pas impacter négativement sur une potentielle enquête future ou le simple travail des policiers. Aussi, je prendrai soin de saisir le ou les appareils électroniques concernés afin d'éviter ou de minimiser au maximum le risque de propagation pouvant de toute évidence avoir des conséquences importantes sur la victime. Également, je porterai une attention particulière au fait de soutenir les victimes et m'assurer de leur bien-être général et au sein de notre école, et que la situation ne soit pas ébruitée afin que l'élève puisse poursuivre ses activités académiques dans un milieu dans lequel elle se sent en confiance, respectée, écoutée et dans lequel elle a envie d'être pour poursuivre son développement et socialiser normalement auprès de ses pairs.